

## Questions / réponses 2018

Q : Je souhaite installer des taquets textile de chez Cousin, il y en a sur pas mal de class40 aujourd'hui c'est très pratique et moins cher.

Mais ceux-ci ont une douille titane. Est-ce autorisé quand même ou pas?

R : L'utilisation de taquet textile avec une douille titane est validée par la commission jauge.

Ta question a soulevé plusieurs interrogations concernant les petites pièces titane ; nous l'ajoutons à l'ordre du jour de l'AG.

---

Q : Un outrigger de voiles d'avant est-il autorisé ?

R : « Les outriggers servant à écarter le bras de spi au vent, vers l'extérieur sont autorisés".

L'autorisation est bien spécifiée et réservée au bras de spi au vent.

Q : 35 % de lh correspond à 4,27 m.

Si je fabrique un tube de 3m rattaché au mât ça s'appelle un tangon et là il n'y a plus de limite de position ni de longueur car la règle ne donne pas de mini de tangon. Je peux donc l'orienter sous le vent pour écarter mes génois.

Est-ce que cette solution serait acceptée ?

R : modification des Règles de Classe

---

Q : Le radar fait-il partie du matériel obligatoire de la Class40 ?

R : Il n'est pas obligatoire dans nos règles de classe et seulement en RSO 0 ie tour du monde

Deux points à retenir :

Le radar peut être exigé dans l'avis de course: AC RDR 7.1.1 : RADAR avec alarme

Si le radar est présent pour la jauge du bateau, il fait partie intégrante du bateau et reste en place de manière permanente

---

Q : Les filières en textiles sont-elles autorisées ?

R : Seules les filières métalliques sont autorisées, à l'exception des transfilages de fixation aux extrémités. Chaque transfilage ne peut excéder 100 mm

---

Q : Quelles sont les modalités à respecter pour l'installation de la trappe arrière (dimension, accessibilité...) ?

R : La trappe de survie est définie par la règle de jauge 303 et la règle de classe 2.8.4.

Elle doit être posée sur le tableau arrière et sa surface minimale est de 0,18 m<sup>2</sup>, ronde ou rectangulaire ; elle doit être accessible depuis l'intérieur du bateau et nécessite une autre trappe dans la cloison étanche arrière ; la tringlerie des gouvernails ne doit pas en interdire l'usage. Une démonstration de sortie peut être demandée.

---

Q : Lors de l'AG, j'ai été surpris de la question des crocs de ris alors que les jaugeurs m'avaient dit que c'était autorisé.

Est-il possible d'avoir une réponse définitive sur le sujet? Et surtout quand?

R : Il y a des restrictions d'usage sur tout ce qui s'apparente à un hook. Le croc de ris peut s'apparenter à un hook, c'est la raison pour laquelle la commission jauge a étudié la question.

Finalement, il a été décidé que le croc de ris pouvait être utilisé sur les cClass40 avec les restrictions sur les matériaux en vigueur dans la jauge. Ce qui veut dire que les crocs de ris sont autorisés sauf s'ils sont en titane.

---

Q : Je suis un peu perdu avec les compas de route.

La règle de classe demande un ISO 14227 selon la D240.

Or je vois que quelques bateaux ont des Iris 100 respectant l'ISO 613.

Il n'y a aucun compas ISO 14227 au catalogue Plastimo.

Peux-tu m'éclairer?

R : La norme iso 14227 mentionnée dans le chapitre "Généralités" des règles de jauge ne concerne que la partie construction du bateau.

En ce qui concerne le(s) compas à bord, il n'y a pas de spécificités dans nos règles de classe mais seulement "le respect des exigences définies dans les RSO pour la catégorie de navigation 1" (cf RJ 100 - Généralité)

Pour rappel : RSO

3.24 Compas

Un compas magnétique type marine, pouvant être utilisé comme compas de route : MoMu0,1,2,3

a) un compas magnétique marine de route, installé de façon permanente, indépendant de toute source d'énergie, correctement compensé avec sa courbe de déviation MoMu0,1,2,3 4

b) un second compas qui peut être portable et/ou électronique MoMu0,1,2,3

---

Q : We have some work to do, but one issue has come up which may be better addressed immediately prior to launching the boat next Monday. That is adherence to ACR 2.8.5 "solid area of 1m<sup>2</sup> of highly visible colour (pink, orange, yellow) on the deck. I have allowed for the full 1m<sup>2</sup>, however my colour selection was a vibrant day glow green. Please see photo below.

This area above measures 920,200mm<sup>2</sup>.

I have another area of approx. 535,050mm<sup>2</sup> between the hatches in the photo below dedicated for application of hull numbers. This area can incorporate additional highly visible colour.

R : You need 1 solid area of 1m<sup>2</sup> of highly visible colour; So the area above measures 920,200mm<sup>2</sup> is not enough. You can not add surfaces to reach 1m<sup>2</sup> but have a single surface of at least 1m<sup>2</sup>. Maybe the solution is to use the area provided for the marking of the number by increasing the width

The color of the number should in this case be as contrasted with the color of the background ( a vibrant day glow green in this case)

---

Q : Suite à une discussion avec Philippe Cousin et une constatation sur différents bateaux, il semble qu'il y ait un flou autour des ancres légères.

J'ai acheté la bonne référence une Guardian G37 soit une équivalence 14 à 22kg.

Cette ancre est énorme (1 mètre de long) et je ne l'ai clairement jamais vue sur un Class40.

Chez Fortress la référence correspondante est FX37.

Serait-il possible de me dire si c'est bien cette ancre qui est demandée et que tout le monde est soumis au même contrôle? Ou est-ce qu'il y a une tolérance et je peux descendre de taille?

R : règle de classe modifiée

---

Q : La configuration ci-dessus (bulbe à ailettes fixes) dont l'objectif principal est de réduire la traînée induite, n'a pas encore été testée en Class40 à notre connaissance. Pouvez-vous nous confirmer que cette option n'est pas interdite?

R : Rien ne s'oppose aux ailettes fixes sur le bulbe. Mais attention à leur position, dans le cas de la mesure du test de redressement si elle se fait en levant le bulbe.

---

Q : La configuration d'un moteur mobile dans le plan axial du bateau est-elle permise, la transmission (ligne d'arbre) restant quant à elle en position fixe? Dans cette configuration, le moteur serait en connexion permanente avec des rails permettant uniquement sa translation dans le plan axial, cette dernière impliquant a priori un découplage de la ligne d'arbre.

R : un moteur "mobile" n'est pas dans l'esprit des règles de classe, même s'il n'est pas formellement interdit. (modifié lors de l'AGE décembre 2018)

---

Q: A question about fuel cells. Is it OK to have a 10 liter container for the Fuel cell? Because of the distance of the Rdr, I will have to carry extra containers. The Class rules speak to water and engine fuel containers, but nothing about fuel cells

R : The rules for Class40 Monohulls are open type; Meaning that any thing that is not explicitly forbidden, limited or imposed, is permitted. Fundamental rules  
So you can have a 10 liter container for the fuel cell or more.

---

Q : Que doit contenir le grabbag du radeau pour la RDR ?

R : La réponse figure dans les OSR 2018 dans le tableau Pages 23 et 24;

Pour éviter toutes interprétations, le mieux est de s'adresser au comité technique de la RDR 2018

---

Q : I want to put pipes over the safety lines on the two most forward sections. Purpose is to make foot of jib not get stuck on the stanchion when tacking. In my case I can use fibre glass or carbon fibre in the pipes. Carbon is not allowed according to Class rules unless it is a product that is mass

produced and sold to the public. In this case there is a ready made set of carbon pipe and the adapters to the wire of the safety line. These adapters fit only to the supplied pipe, and not to an equivalent fibre glass pipe.

Link to the shop:

<https://www.happyyachting.com/25mm-delrinplugg-till-mantågsrör>

<https://www.happyyachting.com/25mm-kolfiberrör-2m-twill>

The first link is to the adapter to wire, second is the pipe. The same pipe is sold on a large number of Internet sites as well.

My understanding of the Class rules is that this will comply to the rules. This is because the equipment is mass produced, sold to the public and is contained in the suppliers online catalog with a price.

Will the technical committee advise differently?

R : The Class Rules say :

*406. EQUIPMENT*

Forbidden materials are only permitted in **equipment as a minor and standard part in the parts list of a standard item**, mass-produced and sold to the public, features in suppliers' public catalogues with the price listed.

To be mass produced, sold to the public and on public catalogues is not enough, carbon must be a minor part of the equipment.

It is not the case here so you can't have a pipe all in carbon.

---

Q : Avons nous le droit de réparer une pièce en fibre de verre par du carbone? Et inversement

C'est juste dans l'optique de simplifier ma caisse et de ne pas avoir de problème à l'arrivée.

Bien sûr, toute réparation carbone de la coque serait ensuite retirée lors du chantier d'hiver.

R : Voici la réponse de la commission jauge :

« Tous les articles de la jauge Class40 relatifs à l'interdiction de certains matériaux, à savoir les articles 401, 402, 403, 404 et 405, s'appliquent quelles que soient les circonstances. Il n'est pas possible d'utiliser du carbone pour réparer un élément de coque, de cloison ou tout élément concerné par cette interdiction. »

---

Q : J'ai entendu pas mal de choses sur les Pare-battage gonflables. Je ne suis pas sûr de comprendre la position de la classe. Les volumes de plus de 5 litres étant interdits, comment peut-on accepter des "vessies" bien plus grosses.

R : Modifications des règles de classe en réponse.

---

Q : Plusieurs questions sur la règle 215 – Etrave ont été posées avec des dessins confidentiels.

R : Cette interprétation est typiquement contraire à la règle. La précision "pas d'inversion de courbure" est précisément là pour interdire ce genre d'idée. Que l'inversion soit une courbure (dérivable 2 fois en math) ou un angle.

Dit autrement, la tangente à la courbe du livet, en avant du mât, en tout point, ne peut pas avoir d'intersection avec un autre point quelconque du livet.  
La proposition est invalide pour la jauge

Une AGE sera organisée en 2019 pour éclaircir la règle.

---

Q : Pour Notre projet Energy Challenge, on veut prendre une pile combustible 150W en Hydrogène pour La Route du Rhum. Est-ce autorisé par les Règles de Classe ?

R : Rien n'interdit l'utilisation d'une pile à combustible à hydrogène pour alimenter les batteries de service.

---

Q : I am interested if there is any limitation on the number of holes in the hull (for purposes of autopilot sensors, head etc) inside Class rules? Also if it is allowed to drill a hole in the hull for the purpose of an extra autopilot sensor?

R : There is no limitation of the number of holes in the hull in Class40 Rules.

---

Q : Est-il possible de faire sur le pont une main courante avec un tube de carbone standard achetable en catalogue, collé par des plots en fibre de verre sur le pont ?

R : La règle 406 précise bien que les matériaux interdits ne peuvent être tolérés que lorsqu'ils représentent une partie mineure de l'équipement auquel ils appartiennent.

Règle 406 : *Les matériaux interdits ne sont admis que comme un composant mineur et non-unique dans la nomenclature d'une pièce équipements standard, fabriquée en série et vendue à tout public, figurant au catalogue public des fournisseurs avec un prix affiché.*

A ce titre, l'usage d'un tube carbone pour réaliser autre chose qu'un bout-dehors, un mât ou une bôme est interdit.

---

Q : Afin d'effectuer des aménagements intérieurs pour la Route du Rhum, j'ai besoin de quelques confirmations concernant la jauge :

Réservoir eau potable 40 l, plombage en position :

- Est-il acceptable de choisir un modèle souple tel que le modèle Plastimo de 50L ?

Réservoir essence de secours 9L, plombé en ouverture et position:

- Est-ce possible de prendre 2 bidons de 5L fermé en position et ouverture a - de 500mm de l'axe?

- Est-ce possible de prendre un réservoir souple ?

Réservoir eau de secours: 10L

- Est-ce possible de prendre un réservoir souple ?

R : Un réservoir d'eau potable de 40 litres souple est autorisé, tel que le modèle Plastimo proposé.

Même réponse pour le réservoir d'eau de 10 litres rempli à 9 litres. Mais veiller à ce qu'ils permettent les plombages.

Les réservoirs à carburant souples ne sont pas admis : voir la RSO 3.28.2 a).

Il est possible de prendre 2 bidons de 5 litres de carburant à condition qu'ils soient plombables.